

Arrêté temporaire de circulation
Travaux de génie civil sur 10 m pour raccordement fibre,
2 RUE DU MOULIN (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **OPTICOM** demeurant **33 Route de Mantes Aubergenville 78410 AUBERGENVILLE** représentée
par **Monsieur Paulo DEBARROS** pour le compte de **FDM ENERGIE TP** demeurant **24 Rue Mayet 75006 PARIS** représentée
par **Monsieur Ilias GUEHMOUDI** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de **génie civil sur 10 m pour raccordement fibre** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation
appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 05/11/2025 au 24/11/2025 2 RUE DU**
MOULIN (GESTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 24/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 RUE DU MOULIN (GESTE)
(Beaupréau-en-Mauges) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FDM ENERGIE TP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 octobre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- FDM ENERGIE TP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- OPTICOM
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

